

INFORMATION AUX FAMILLES

Fonds social lycéen

Le fonds social lycéen est une aide destinée à assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève. L'objectif est d'aider les familles à faire face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire de l'élève :

- Restauration scolaire ;
- Frais d'internat ;
- Vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires ;
- Dépenses relatives aux transports et sorties ou voyages scolaires ;
- Besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative, dès lors que la dépense concourt à favoriser la scolarité pleine et réussie des élèves qui en seraient privés pour des raisons économiques.

Néanmoins, l'attribution d'aides par le Fonds Social est donnée en priorité aux demandes pour la restauration scolaire.

Le Fonds Social permet de prendre en compte des situations particulières et temporaires. Il n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle. Une part reste à charge de la famille.

Tout élève, boursier ou non boursier, peut bénéficier du fonds social lycéen.

Procédure de demande :

- Retirer un dossier auprès du secrétariat d'intendance ou de l'assistante sociale
- Compléter le dossier et fournir le dernier justificatif d'attribution des prestations familiales (moins de 3 mois) et le dernier avis d'imposition sur le revenu ou de non-imposition.
En cas de changement de situation récent, des justificatifs complémentaires sont à joindre.
- Rapporter le dossier et les pièces justificatives au secrétariat d'intendance ou à l'assistante sociale.

ET/OU

- Prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement si vous souhaitez lui faire part d'une situation particulière (décès, changement de situation, dette, crédit, etc.) qui vous conseillera et vous accompagnera, y compris pour constituer le dossier de fonds social

Comment sont instruites les demandes :

En remettant votre dossier, vous formulez une demande : besoin de financement de repas, d'abonnement transport, d'une tenue de sport, d'une calculatrice, ect...

Votre dossier peut comporter plusieurs demandes.

La demande est examinée rapidement par une commission présidée par le chef d'établissement qui s'entoure de quelques autres personnels du lycée (personnel de l'intendance, assistante sociale, mais aussi CPE ou infirmière).

La demande est étudiée de façon anonyme afin de préserver la vie privée des familles. Seul l'intérêt de l'élève est pris en compte, peu importe le « mérite » ou la réussite scolaire.

L'aide attribuée est fonction de critères établis par le lycée (dont la moyenne économique mensuelle du foyer qui prend en compte les ressources de la famille -salaire(s), allocations diverses « hors allocation logement »- et le nombre de parts du foyer fiscal) et appliqués de la même manière à tous. Cette aide n'est pas forcément versée à la famille : elle peut être créditée directement sur la carte de la cantine de l'élève ou donnée sous forme d'un bon de commande pour un achat.

La famille est informée par courrier par le chef d'établissement de la décision prise par la commission.

Plusieurs demandes d'aide du fonds social lycéen peuvent être formulées pendant une année scolaire